

Nous soussignés yu cy les fois Oued-Magnac ancien Cap^{de} de
 Vaux de la République française; yu Méynard négociant de
 bord^{de} et Pierre Augustin dupe négociant demeurant à Brest, tous
 trois partis du dit lieu de Brest le neuf, onze et douze germinal des^{de}
 réunis le 13 à L'aimpol ou nous nous sommes embarqués le
 14 sur le sloop la félicité commandé par Jean Baucher, armateur de
 ceu Decolt du dit lieu destiné pour Port-Malo, conformément à la
 déclaration au Bureau des classes de L'aimpol et au Passeport
 délivré au dit Jean Baucher d'une part.

Declarons avoir été pris vers les dix heures du matin le
 dit jour à deux lieues dans l'Ouest du Cap fréal par le Corsaire de
 Jersey l'entreprise commandé par Edward le roustel armé par Dubuisson
 du dit lieu de Jersey ou nous avons esté à bord de d'atlantique jusqu'au
 20 germinal que nous fumes conduits aux prisons de Jersey.

Jean Louis Mondion commerçant de Morlaix parti de
 L'aimpol le 12 germinal sur le bateau Desforgas commandé
 par yu Marie Gallet, qui ayant relaché à Port-Vieux, mit à la voile le
 quatorze au matin pour Port-Malo le quel ayant été capturé par
 le dit Corsaire de Jersey, je fus réunis aux susdits à bord de d'atlantique
 et envoyé avec eux aux mêmes prisons.

Après nous être réunis et fait au près des gouverneurs
 de Jersey et Jersey, Commissaires d'Amirauté, et des prisons, toutes les
 démarches, et propositions possibles, et réclamés justes, sans rien
 obtenir, quoi que nous fussions fondés dans nos réclamations.

Après voyans que pour dernier resultat il ne nous restoit
 aucun espoir d'être réunis à nos familles, sous prétexte disoit-on
 que la France étoit redevable à d'Angleterre de sept mille prisonniers;
 tout échange et renvoy quelconque sous tel prétexte que se soit étoit
 arrêté, et que toutes démarches nous devenoit inutile; nous fumes donc
 obligés d'employer le dernier parti qu'il nous restoit quoi que nous
 paroissant très violent sous tous les rapports, et notamment ceux d'une
 punition severe en cas de rapine, et des risques que nous offroit une
 mer très orageuse.

En conséquence le vingt un floreal de Couvert avec Pierre Lambert
officier a bord du Corsaire le Vautour de Brest Commandé par le Citoyen
Le goique, armateurs Binard freres et Pouliquain; conduisant la prise
anglaise la Marie faite par le Vautour le seize ventos et repris le
vingt un du dit par la Corvette Anglaise d'atlantique qui l'a débarqué
a guernezy le vingt deux du même mois, ou il fut traduit ala dite
Prison. nous nous embarquâmes le vingt un floreal a dix heures du
soir sur un bateau Pêcheur dans la chaussee de guernezy dans lequel
nous nous embarquâmes et fîmes voile a travers les navires luada
et les Ecuils qui nous environnoient de toute part, pour nous rendre
dans notre patrie ou nous avons eu le bonheur apres une nuit
des plus orageuse et une mer tres mauvaise d'atterer a Carteret
le jour a six heures du matin, et ou sans les secours des
canonniers des forts Inismont et Carteret il nous eut été impossible
d'aborder sans de tres grands dangers des quels nous nous sommes
sauvés a l'aide des signaux qui nous ont été faits par y.^{tes} fois
le Metey. Sargent de la Batterie Inismont, qui des qu'il lui a été
possible de venir a notre secours s'est mis a l'eau pour nous
faciliter, nous avons été conduits par les dits canonniers chez le
Ceu Seurey Caprès sous inspecteur du septieme arrondissement
des côtes de l'Ouest département de la manche resident au dit
Carteret chez qui nous avons eus les secours et l'accueil des plus
fraternels, En foi de quoi nous avons dressé le presens procès verbal
en forme de declaration dont nous lui avons laissé copie, fait
a Carteret le vingt deux floreal au quatre de la Republique une
et indivisible. Signé Dupéj Mondion / Aved. Magnae / Lambert. /
et meynard. /

Ce qui prouve le contenu cy dessus relatif au débarquement
des dits Citoyens, y.^{tes} fois Aved. Magnae / y.^{tes} meynard, Pierre augustin

